



---

**COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE**

**MÉMORANDUM**

CD-14f06-CWaPE

*à l'attention du*

*'nouveau Gouvernement  
issu des urnes du 25 mai 2014'*

*Le 6 juin 2014*

---

1. La CWaPE forme tous ses vœux de réussite au nouveau Gouvernement et l'assure déjà de toute sa loyauté. La CWaPE entend déployer toute son énergie et sa bonne volonté pour mener à bien toutes les missions qui lui ont été assignées par décret. La CWaPE espère sincèrement que le Gouvernement pourra concrétiser au mieux tous ses objectifs et, pour y arriver, celui-ci pourra compter sur l'aide de la CWaPE, qui émettra des recommandations, analysera toutes les initiatives et remettra ses avis en vue d'éclairer toutes les parties concernées.
2. La CWaPE entend collaborer pleinement avec le Gouvernement dans cette dynamique. Cela signifie que la CWaPE s'interdira de porter le moindre jugement sur les orientations politiques qui seront prises, mais qu'elle examinera avec un maximum d'objectivité toutes les conséquences financières, techniques et/ou administratives que de telles orientations engendreront pour toutes les parties. La CWaPE est aussi amenée à remettre des propositions d'initiative lorsqu'elle constate certains dysfonctionnements sur le marché de l'énergie. La CWaPE est donc l'expert du Gouvernement pour toutes les matières relatives à la régulation des marchés de l'électricité et du gaz et ce, sans empiéter sur les missions propres assignées à l'administration régionale.
3. Pour mener à bien ses missions, la CWaPE doit disposer de moyens suffisants et bénéficier d'une grande indépendance d'analyse et d'expression. Cette indépendance paraît naturelle lorsqu'elle s'exprime par rapport aux acteurs du marché, que la CWaPE a pour mission de contrôler. Elle paraît moins évidente lorsqu'elle s'exprime par rapport aux autorités politiques, bénéficiant de la légitimité démocratique. Pourtant, cette indépendance-là est aussi essentielle pour rendre la collaboration Gouvernement/CWaPE efficace et conforme aux vœux des directives européennes. Le Gouvernement définit les objectifs à atteindre, alors que la CWaPE analyse les conséquences techniques, financières, sociales et administratives des mesures préconisées. De cette dynamique peuvent naître les solutions les plus intéressantes : le Gouvernement donne les grandes orientations et s'appuie sur la CWaPE pour trouver les modalités opérationnelles les plus adaptées.
4. La CWaPE vient d'hériter d'une nouvelle compétence : les tarifs des réseaux de distribution. Plus que pour toute autre matière, il convient que la CWaPE dispose d'une totale indépendance pour fixer les conditions d'un fonctionnement et d'un développement harmonieux des réseaux au moindre coût pour l'utilisateur. La CWaPE est en effet responsable d'approuver l'enveloppe budgétaire nécessaire à l'activité de réseau. Toute intervention politique à ce niveau est préjudiciable à l'efficacité économique et à la maîtrise des coûts. Par contre, le Gouvernement a le loisir de développer, au travers des lignes de politique générale et autres obligations de service public, les orientations politiques qu'il entend poursuivre et que la CWaPE traduira notamment au niveau des tarifs de distribution qu'elle approuvera. Cela peut concerner la tarification progressive, l'incitation à l'économie d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, la protection des consommateurs précarisés, l'enfouissement des lignes, la modernisation de l'éclairage public...
5. Les nouvelles missions confiées à la CWaPE nécessitent que celle-ci dispose des moyens financiers adaptés. Dans le cadre du décret adopté le 11 avril dernier, le budget annuel global a été fixé à 5.600.000 euros sans prendre en compte les besoins supplémentaires générés par le transfert de compétence. Ce besoin supplémentaire a été chiffré à 1,2 M euros. Le Gouvernement a pu augmenter ponctuellement la dotation de 0,7 M euros en 2014, année de transition, mais la CWaPE souhaite que le montant du budget global majoré soit inscrit dans un décret, de façon à être garanti sur le long terme et permettre une gestion efficace des moyens.

6. Outre les moyens financiers, le fonctionnement de la CWaPE nécessite des moyens humains et de management adaptés pour remplir correctement ses missions. Actuellement, seul le président est valablement nommé à son poste, alors que deux postes de directeurs sont vacants et que deux directeurs assurent leur fonction dans un cadre précaire. Cette situation doit être très rapidement régularisée. Il importe que la désignation des membres du comité de direction se fasse sur base totalement objective et que le renouvellement des membres se fasse à des échéances différentes, conformément aux directives européennes, de façon à ne plus connaître, à l'avenir, une telle fragilisation de l'équipe dirigeante. Vu l'urgence, un renouvellement des mandats des deux directeurs en place serait de nature à stabiliser rapidement l'équipe.
7. Les tâches à accomplir à bref délai sont multiples et variées. Il en est certaines qui nécessitent un traitement en urgence.
  - a) Le décret électricité a été mis à jour le 11 avril 2014 en intégrant de nombreuses dispositions transposant des directives européennes, adaptant des dispositions sociales, et préparant aux nouveaux protocoles d'échange d'informations liées aux compteurs intelligents. Des adaptations similaires sont nécessaires pour le marché du gaz et devraient être rapidement approuvées afin d'éviter de perturber les acteurs et les clients confrontés à des logiques et à des procédures inutilement différentes.
  - b) Dans la foulée, les règlements techniques électricité et gaz devraient être approuvés, ainsi que les arrêtés d'exécution consécutifs au décret électricité, qui permettraient une mise en œuvre pratique du principe du « droit au raccordement d'installations de production verte » inscrit dans ce décret, l'adoption des règles relatives aux réseaux privés et fermés de distribution ainsi qu'aux lignes directes, l'organisation définitive de la Chambre des litiges dont les compétences ont été précisées ainsi que la mise en œuvre des nouvelles mesures de protection sociale.
  - c) La mise en œuvre pratique de la "tarification progressive, solidaire et familiale" (TPSF) doit être réexaminée d'urgence. La CWaPE a reçu des informations tant des fournisseurs que des gestionnaires de réseau de distribution quant à des difficultés essentielles concernant l'implémentation de la décision du Gouvernement au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Sans remettre aucunement en cause cette décision, il semble qu'une solution transitoire doive être trouvée pour éviter une implémentation chaotique susceptible de générer de très nombreuses plaintes légitimes.
  - d) De nouveaux objectifs quantitatifs d'électricité verte (renouvelable) devraient être définis par le Gouvernement à l'horizon 2030 en tenant compte de la répartition de l'effort entre les Régions. La fixation de ces objectifs permettrait à la CWaPE de proposer les instruments les plus aptes à utiliser pour les atteindre. En outre, un cadre de référence concernant le développement des filières biomasse-énergie devrait être rapidement adopté.
  - e) En vue de la période tarifaire 2017-2021, le Gouvernement devrait publier les lignes de politique générale sur lesquelles la CWaPE pourrait s'appuyer pour définir sa nouvelle méthodologie tarifaire. Cette méthodologie tarifaire devra être publiée en 2015 et les lignes directrices devront donc être approuvées en tout début de l'année 2015.
  - f) Une clarification importante est attendue en ce qui concerne les modalités de fonctionnement de la CWaPE dans le contexte, voulu par le législateur, où des matières non réglementaires, encore à définir, devraient faire l'objet d'un contrôle, voire d'une tutelle, de la part des Commissaires du Gouvernement.

\* \* \*